

Mbankomo, Jeudi 19 février 2026

## **POLITIQUE DE LIBERTE D'ASSOCIATION ET LE DROIT EFFECTIF A LA NEGOCIATION COLLECTIVE**

Dans le cadre de son engagement au respect des prescriptions internationales en matière de liberté d'association et le droit effectif à la négociation collective, les instructions suivantes sont scrupuleusement respectées dans le cadre des activités de Callens Cameroun :

- ✓ Les travailleurs ont la possibilité de créer et d'adhérer à des organisations de travailleurs de leurs choix
- ✓ Les droits de former et de rejoindre des syndicats sans distinction, sans autorisation préalable
- ✓ Callens Cameroun respecte la pleine liberté des travailleurs de rédiger leurs statuts et leurs règlements intérieurs, d'élire leurs représentants et de gérer leurs activités sans intervention des autorités publiques
- ✓ Callens respecte les droits des travailleurs à s'engager dans les activités légales liés à la formation, à l'adhésion ou à l'assistance d'une organisation de travailleurs, ou de s'abstenir de le faire, et ne discriminera, ni ne sanctionnera les travailleurs pour l'exercice de ces droits
- ✓ Callens Cameroun négocie de bonne foi avec des organisations de travailleurs légalement établies et/ou leurs représentants dûment sélectionnés, et produit les meilleurs efforts pour parvenir à un accord de négociation collective.

**Directeur Général**

Raed SASSINE

